

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00410
Numéro SIREN : 849 027 479
Nom ou dénomination : 365otop

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001271

365 OTOP
2 Route des Ecoles
74 410 SAINT-JORIOZ

SASU au capital de 5 000 euros
RCS ANNECY 849 027 479

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
De l'associé unique du 03 janvier 2023
(Exercice clos au 30/06/2022)

L'an deux mille vingt-trois,
Le 03 janvier à SAINT-JORIOZ, à 10 heures,

Monsieur SERY Gilles, demeurant 2 route des Ecoles - 74 410 SAINT-JORIOZ, agissant en qualité d'Actionnaire unique, Président de la société référencée ci-dessus a pris les décisions suivantes et déclare la réalité des opérations suivantes :

- Les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022 ont été établis par ses soins.

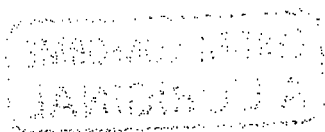
ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus à la présidence.
- Affectation des résultats de l'exercice clos en 2022.
- Poursuite d'activité malgré la perte en capitaux propres.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions,
- Formalités légales

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'il les a établis.

L'Actionnaire unique donne en conséquence, à la Présidence, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.



[Handwritten signature]

DEUXIEME DECISION

Les comptes annuels font apparaître une perte nette comptable de 19 218,80 euros.

L'Actionnaire unique a décidé de l'affecter de la manière suivante :

- Report à nouveau : 19 218,80 €

Total 19 218,80 €

Il est rappelé qu'au titre des 3 derniers exercices, la société a distribué les dividendes suivants :

- Au cours de l'exercice clos le 30/06/2022 : NEANT
- Au cours de l'exercice clos le 30/06/2021 : 15 000 €
- Au cours de l'exercice clos le 30/06/2020 : NEANT

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 30 juin 2022, approuvés par les décisions de l'actionnaire du 03 janvier 2023, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions susceptibles d'entrer dans le champ d'application des dispositions de l'article L 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

CINQUIEME DECISION :

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par L'Actionnaire unique.

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

